

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugt no 1232/2023**

**Notice du Parquet: 8113/22/CC**

(désistement d'appel)  
1 x appol

**APPEL DE POLICE**

**AUDIENCE PUBLIQUE DU 25 MAI 2023**

Le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, siégeant en matière correctionnelle, statuant en composition de *juge unique*, a rendu le jugement qui suit :

Dans la cause du Ministère public contre

**PERSONNE1.)**,  
né le DATE1.) à ADRESSE1.) (ADRESSE1.),  
demeurant à L-ADRESSE2.)

**- p r é v e n u -**

---

**FAITS :**

Les faits et rétroactes résultent à suffisance de droit d'un jugement numéro 21/2022 rendu en date du 25 janvier 2022 à l'égard du prévenu **PERSONNE1.)** par le Tribunal de police de Luxembourg, et qui est conçu comme suit:

« *Le tribunal de police de et à Luxembourg, statuant contradictoirement, le prévenu entendu en ses explications et moyens de défense et le représentant du Ministère public en son réquisitoire,*

*condamne PERSONNE1.) du chef de l'infraction sub 1) établie à sa charge à une **amende de 300 (trois cents) euros**,*

*fixe la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **3 (trois) jours**,*

*condamne PERSONNE1.) du chef des infractions sub 2) et 4) établies à sa charge et qui se trouvent en concours idéal entre elles à une **amende de 150 (cent cinquante) euros**,*

*fixe la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à **1 (un) jour**,*

*condamne PERSONNE1.) du chef de l'infraction sub 3) établie à sa charge à une amende de 25 (vingt-cinq) euros,*

*fixe la durée de la contrainte par corps en cas de non-paiement de l'amende à 1 (un) jour,*

*prononce contre PERSONNE1.) du chef de l'infraction sub 1) pour la durée de 1 (un) mois l'interdiction du droit de conduire un véhicule automoteur des catégories A, B, C, D, E et F sur toutes les voies publiques,*

*dit qu'il sera sursis à l'exécution de cette interdiction de conduire,*

*avertit PERSONNE1.) qu'au cas où, dans un délai de 2 ans à dater du présent jugement, il aura commis une nouvelle infraction ayant entraîné une condamnation à une interdiction de conduire un véhicule sur la voie publique ou à une peine privative de liberté pour crimes ou délits prévus par la législation sur la circulation sur les voies publiques ou sur la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie, l'interdiction de conduire prononcée ci-devant sera exécutée sans confusion possible avec la nouvelle peine,*

*condamne PERSONNE1.) aux frais de sa poursuite pénale, liquidés à 7,05 euros. »*

---

Par déclaration d'appel du 7 mars 2022, PERSONNE1.) a interjeté appel contre le jugement numéro 21/2022, rendu en date du 25 janvier 2022.

Par déclaration d'appel du 8 mars 2022, le Procureur d'Etat a interjeté appel contre le jugement numéro 21/2022, rendu en date du 25 janvier 2022.

Par citation du 4 avril 2023, le Procureur d'Etat près le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a requis le prévenu de comparaître à l'audience publique du 5 mai 2023 devant le Tribunal correctionnel de ce siège pour y entendre statuer sur le mérite des appels.

A l'appel de la cause à cette audience, le Tribunal autorisa, avec l'accord du Ministère Public, Maître Jérôme BERGEM, avocat, en remplacement de Maître Lydie LORANG, avocat à la Cour, les deux demeurant à Luxembourg, de représenter le prévenu PERSONNE1.).

Maître Jérôme BERGEM, avocat, demeurant à Luxembourg, représenta le prévenu PERSONNE1.).

A cette audience, Maître Jérôme BERGEM au nom du prévenu PERSONNE1.) déclara se désister de son appel.

Le Ministère public déclara se désister de son appel et demanda au Tribunal d'acter le désistement du prévenu.

Le Tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, date à laquelle le prononcé avait été fixé, le

### **J U G E M E N T q u i s u i t :**

Vu le jugement numéro 21/22 du 25 janvier 2022 rendu à l'égard du prévenu PERSONNE1.) par le Tribunal de police de Luxembourg.

Vu les appels interjetés par PERSONNE1.) et par le Ministère Public contre le jugement numéro 21/22 rendu en date du 25 janvier 2022.

Vu la citation à prévenu du 4 avril 2023.

A l'audience publique du 5 mai 2023, le prévenu PERSONNE1.) se désista de son appel. Le Ministère public déclara se désister de son appel et demanda au Tribunal d'acter le désistement du prévenu.

Il y a partant lieu d'accorder à PERSONNE1.) et au Ministère Public le désistement de leurs appels.

### **PAR CES MOTIFS :**

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, **septième chambre**, composée de son vice-président, siégeant en matière correctionnelle, composition de juge unique, statuant **contradictoirement**, le mandataire du prévenu entendu en ses explications et moyens de défense, et le représentant du Ministère public entendu en son réquisitoire,

**donne acte à PERSONNE1.)** et au Ministère Public qu'ils se désistent de leurs appels ;

**accorde** les désistements ;

**condamne PERSONNE1.)** aux frais de sa poursuite pénale, ces frais liquidés à 16,52 euros.

Par application des articles 187, 190, 190-1, 194, 195 et 196 du Code de procédure pénale qui furent désignés à l'audience par le vice-président.

Ainsi fait, jugé et prononcé par Stéphane MAAS, vice-président, en audience publique au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, en présence de Dominique PETERS, substitut principal du Procureur d'Etat, et de Tahnee WAGNER, greffier assumé, qui, à l'exception de la représentante du Ministère public, ont signé le présent jugement.